

PREFECTURE DE LA CORREZE

13 JUN 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE

BUREAU

REF:  
AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'objets mobiliers  
sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

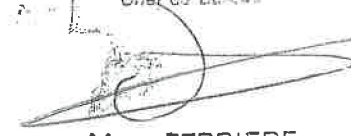
Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

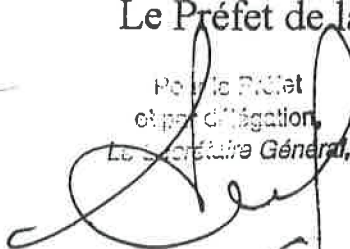
SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

**ARTICLE 1er:** Le tabernacle et les trois statuettes (Vierge à l'Enfant, St Pierre, St Clerc - non identifié, datant de 1681), situés contre le mur Ouest de la nef de l'église paroissiale St Pierre, commune de PEYRELEVADE sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de PEYRELEVADE et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation  
et par délégation  
Le Secrétaire de Préfecture  
Chef de Bureau  
  
Marc FERDIER

Le Préfet de la Corrèze,  
  
Pour le Préfet  
en son délégué,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François SAVY